

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2019/39**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille dix-neuf et le mardi 15 avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, PAROIX, MARTIN, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ.

**Présent suppléants** : M. CAILLEAUX, MONTOULIEU.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT  
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE  
M. CARRERE donne procuration à M. MARTIN  
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE  
M. GARROCCQ donne procuration à M. SARRAILH

**Secrétaire de séance** : M. COURTIE

**OBJET : FINANCES - TEOM 2019 – VOTE DES TAUX PAR ZONE**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Considérant les prévisions budgétaires 2019 pour le service Ordures Ménagères,

Le produit attendu de la TEOM 2019 doit s'élever à **1 560 020 €**.

**Le rapport entendu,**

**Vu l'avis favorable de la Commission OM en date du 28 février 2019,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2019,**

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité, (1 ABSTENTION : M. COURTIE)**

**DECIDE** que le montant attendu de la TEOM 2019 doit s'élever à **1 560 020 €**,

**DECIDE** que les taux TEOM 2019 restent inchangés et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

Zone 01 (Eaux-Bonnes)	14,20 %
Zone 02 (Laruns)	13,25 %
Zone 10 (Arudy)	12,36 %
Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bihères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq)	12,09 %
Zone 20 (Les Etchartes)	10,57 %

REÇU  
Le 17 AVR. 2019  
SOUS-PREFECTURE  
CLORON Ste MARIE

Par le Président en par délégation  
Le Président  
Jean-Paul CASAUBON  
10,57 %  
Commune de la Vallée  
4260 ARUDY